



# INFO

mercredi, le 30 juin 2021

Congé paternité et adoption, congé pour enfants et proches malades, congé pour enfant gravement malade

---

## Consultation des membres du SEV jusqu'au 19 juillet 2021

La législation ayant changé, il était indispensable **d'introduire dans nos statuts** les nouveaux articles concernant le congé paternité, le congé pour enfants gravement malade et les congés pour proches malades.

**Le SEV ayant été consulté sur les projets d'articles proposés par la direction, et s'est battu** pour que les acquis contenus dans notre contrat de travail (Statut) ne soient pas dissous. C'est ainsi que nous avons obtenus le maintien du congé de deux jours pour la naissance, en plus des 10 jours légaux, pour la naissance ou l'adoption.

**Le Comité du SEV est favorable à l'introduction de ces nouveaux articles**, dans le statut du personnel **plutôt qu'au** renvoi à la loi fédérale. Formellement il revient aux membres de se prononcer et nous vous consultons sous forme de votation. En effet, cela signifie concrètement une modification du statut. Le statut sera ensuite publié sur le site des TPG et sur le site de la Chancellerie genevoise.

**Nous demandons aux membres du SEV de s'exprimer au moyen d'un bulletin de vote** qui sera envoyé au domicile de chacun

Deviens, toi aussi membre du SEV maintenant et nous défendrons tes intérêts !  
[sev-online.ch/adherer](http://sev-online.ch/adherer)